

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Extrait du Règlement CA 29 0110

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0105**

CHAPITRE 6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

33. Aux fins du règlement numéro CA29 0018 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire 25 \$

34. Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour :

1° à l'extérieur de la rue : 35 \$

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m² 45 \$

b) de 50 m² à moins de 100 m² 50 \$

c) de 100 m² à moins de 300 m², le mètre carré 1,00 \$

d) de 300 m² et plus, le mètre carré 1,50 \$

3° sur une rue :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m 30 \$

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 80 \$

c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m 170 \$

par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m 250 \$

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 80 \$

Lorsqu'une occupation s'étend sur plusieurs sections du domaine public telles que décrites aux paragraphes 1°, 2° et 3°, les tarifs correspondants s'additionnent.